



Ombres et lumières

L'Union générale des Israélites de France (UGIF)

La loi française 29 novembre 1941, à la demande des Allemands, institue auprès du Commissaire général aux Questions juives une Union Générale des Israélites de France. Elle a pour objet d'assurer la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics.

L'image de l'UGIF est aujourd'hui beaucoup plus contrastée qu'elle ne l'était il y a 30 ans. On a notamment reproché à l'UGIF de ne pas avoir fait évacuer à temps des maisons d'enfants rafées en juillet 1944.

Un organisme représentant les Juifs de France

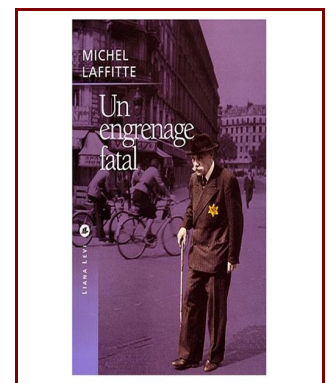
- L'Union générale des Israélites de France (UGIF) fut créée sous la pression des Allemands par une loi française du 29 novembre 1941, édictée par le Maréchal Pétain. Ils souhaitaient voir en France la création d'un organisme qui représenterait l'ensemble des Juifs du pays et qui servirait de courroie de transmission dans l'application des nombreuses mesures antisémites.
- L'UGIF comprenait deux directions, l'une en zone Nord, placée sous la présidence d'André Baur et l'une en zone Sud, sous la présidence de Raymond-Raoul Lambert. L'Union centralisa rapidement les tâches d'entraide et de secours à la population juive. Ces tâches s'étaient beaucoup alourdies avec la paupérisation des Juifs de France causée par les spoliations et les mesures antisémites de Vichy, qui interdisaient de plus en plus de professions aux Juifs. Toutes les organisations juives devaient impérativement être regroupées au sein de l'UGIF.
- Les dirigeants de l'UGIF étaient le plus souvent des dirigeants d'organisations juives d'avant la guerre. Les présidents négocièrent constamment avec les autorités allemandes, dont la Gestapo, mais aussi avec le gouvernement de Vichy. Raymond-Raoul Lambert, par exemple, se rendit des dizaines de fois à Vichy pour plaider la cause des Juifs. Les deux présidents furent finalement déportés à Auschwitz avec leurs familles.

Article 2. - Tous les Juifs domiciliés ou résidant en France sont obligatoirement affiliés à l'Union générale des Israélites de France. Toutes les associations juives sont dissoutes à l'exception des associations cultuelles israélites légalement constituées. Les biens des associations juives dissoutes sont dévolus à l'Union générale des Israélites de France. Les conditions de transfert de ces biens seront fixées par décret rendu sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

LOI DU 29 NOVEMBRE 1941 (JO DU 2-12-1941) instituant l'UGIF – article 2

Résistance et aveuglement

- Il y avait aussi des activités de Résistance au sein de l'UGIF. La sixième section couvrit la résistance armée des Eclaireurs israélites de France. En zone Nord, la sixième cacha des enfants et les fit passer en zone Sud, puis en Suisse. En zone Sud, elle bénéficia de l'aide financière de l'UGIF pour mener également des activités de camouflage d'enfants, mais elle entreprit une action de résistance armée, achetant des armes et créant finalement un maquis dans le Tarn.
- Après la guerre, un jury d'honneur fut organisé au sein de la communauté juive et jugea assez favorablement l'activité de l'UGIF. Cependant, dans les années 1970, des critiques violentes furent faites à l'encontre de l'UGIF. Ses dirigeants furent accusés d'avoir collaboré avec les autorités allemandes dans la persécution des Juifs et surtout dans l'organisation des déportations. Les dirigeants, tous français, furent accusés d'avoir sacrifié les Juifs étrangers pour sauver les Juifs français. Ses critiques sont aujourd'hui très nuancées par les historiens.
- On peut cependant reprocher à ses dirigeants un aveuglement quant à la réalité de la Shoah et de n'avoir pas appelé les Juifs à se défendre et à se cacher. La plus grande tâche de l'histoire de l'Union est constituée par les maisons d'enfants qui n'ont pas été dispersées à temps, et qui ont été rafées en juillet 1944.



Michel Laffitte, *Un engrenage fatal* (éditions Liana Levi) : un livre sur le rôle de l'UGIF